

DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-163

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 38
Votants : 50

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à Marie Hélène DESCHAMPS
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Annie DELPON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	

Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin

MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-163-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Marie Odite KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON

Excusés

Arvière en Valromey
Belley
Belley
Belley
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Conzieu
Prémeyzel
Vongnes

MEURIAU Annie
BOUTTEMY Anaïs
CHEVAT Jacques
HEDON Jean-Yves
LAHUERTA Dimitri
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
PEZANT Pascal
ROPELE Jean-Pierre
GUILLON Pascale

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier



Le rapporteur expose :

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-163-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la désignation de monsieur André BOLON en tant que secrétaire de séance.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-164

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 40

Votants : 53

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Informations sur les décisions prises entre le 17 mai et le 20 juin 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugéy	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à Marie Hélène DESCHAMPS
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Annie DELPON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE

Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin

Excusés

Arvière en Valromey
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Conzieu
Prémeyzel
Vongnes

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

GUILLAND Marc
PETITE Anne-Laure
RAVIER Danièle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel

MEURIAU Annie
CHEVAT Jacques
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
PEZANT Pascal
ROPELE Jean-Pierre
GUILLON Pascale

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier

Pouvoir à Danièle RAVIER

Accueil en préfecture
0011-200040350-20230703-D-2023-164-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-164-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D-2022-90 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

- 1) À la présidente, pour :
 - Décider d'une admission en non-valeur
 - Décider de la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
 - Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - Décider des permissions de voirie
 - Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
 - Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions
 - Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris dans la limite de 5000 € TTC
- 2) Au Bureau exécutif, pour :
 - Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
 - Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
 - Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
 - Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal
 - Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
 - Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
 - Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
 - Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
 - Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT
 - Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire



- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5001 € et 25 000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-164-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- **Bureau exécutif :**

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
12/06	Provision pour charges 2002 - problèmes techniques sur le bâtiment La Toile » à Actipole Virignin	Exonération des provisions de charges des entreprises pour la période de juin à aout 2022	2023-239
	Autorisation de signature d'un bail professionnel avec une orthophoniste pour un local à la maison médicales de Culoz	Loyer mensuel 251.57 € HT à compter du 21 août 2023	2023-240
	Demande de subvention à l'ARS pour soutenir des actions d'éducation et de promotion en santé environnement	Demande de financement de 6 880 € soit 50% du coût total du projet	2023-241
	Demande de subvention à l'agence nationale du sport dans le cadre du plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique	Demande de subvention de 3 000 €	2023-242
	Demande de subvention auprès du département de l'Ain pour le remplacement des chaudières de la piscine intercommunale Bugey-Sud	Demande de subvention de 22 700 € (20%)	2023-243
	Demande de subvention à l'Etat pour soutenir des actions en faveur de l'intégration des primo arrivants	Demande de subvention de 53 634 €	2023-244
	Approbation du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage	Règlement intérieur pour les 3 aires d'accueil (Brégnier Cordon, Belley : Billignin et aire de grand passage)	2023-245

- **Marchés publics, accords-cadres et avenants :**

Marché/ Avenant	Date	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
Contrat Q-1475238-0421630	12/05	Diagnostic structure bâtiment pour l'aménagement du futur siège de la CCBS	BUREAU VERITAS SOLUTIONS 92000 Nanterre	17 110,00 €	2023-204
Contrat D.17664	12/05	Missions géotechniques pour l'aménagement du futur siège de la CCBS	KAENA 38660 St Vincent de Mercuze	6 825,00 €	2023-204
Marché 2023-000000034-00	15/05	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et mise en œuvre du réseaux d'eau usées sur le hameau d'Appregnin - commune de St Germain les Paroisses	GPT VTM David COUTURIER-DUMAS TP 73170 Yenne	364 891,49 €	2023-208
Marché 2023-000000035-00	30/05	Mission d'étude, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation/reconstruction d'une piscine intercommunale Bugey Sud	GPT ALAMO - GECAT 92100 Boulogne-Billancourt	123 150,00 €	2023-225



Lettre de commande 2023LC-MP10	01/06	Mission CT projet requalification du site de la cascade de Glandieu	SOCOTEC Construction 78280 Guyancourt	6 310,00 €	2023-226
Lettre de commande 2023LC-MP11	01/06	Mission CSPS projet requalification du site de la cascade de Glandieu	SOCOTEC Construction 78280 Guyancourt	4 900,00 €	2023-231
Marché 2023-000000000036-00	01/06	Accompagnement à la sortie de 5 DSP SOGEDO	GPT EAURYX-PROFILS IDE-BLT 73170 Yenne	18 750,00 €	2023-232
Marché 2023-000000000037-00	12/06	Maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux 600 EH-St BENOIT	GPT Cabinet MONTMASSON - Agence David FERRE 74940 Annecy le Vieux	50 664,00 €	2023-238

- **Décisions de la présidente :**

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
Pôle Environnement et Technique				
26/05	GEMAPI - Chantier de restauration du Laval à Talissieu	3 216,00 €	YM Entreprise 01110 Plateau d'Hauteville	2023-211
26/05	GEMAPI - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes des milieux aquatiques	2 652,30 €	Chassagne 01160 Saint Martin du Mont	2023-213
26/05	Equipement de matériel de téléassistance pour la médiatrice	1 023,60 €	Dati Plus 42000 Saint Etienne	2023-217
31/05	Consolidation d'un mur de soutènement sur la commune de Rossillon	4 302,00 €	Les Maçons du Valromey 01510 Artemare	2023-221
31/05	Signalisation horizontale sur la commune d'Arvière en Valromey	1 562,69 €	Signature 69200 Vénissieux	2023-222
31/05	Fauchage des accotements de la ViaRhona	3 862,50 €	Bergers Jardins 73310 Chanaz	2023-223
31/05	Achat de produits PH pour la piscine	1 265,51 €	Drog Déco 01300 Belley	2023-224
01/06	Dossier de déclaration au titre de l'environnement	Sans incidence		2023-227
01/06	Entretien des espaces verts à l'ex décharge des Erruts	3 570,00 €	Gardoni Paysages 01350 Culoz-Béon	2023-228
01/06	Location de bacs pour ordures ménagères pour le passage du Tour de France	25 212,00 €	Mon bac conteneur 69200 Vénissieux	2023-229
01/06	Surveillance de la piscine en juin	1 122,00 €	AGPS 01300 Magnieu	2023-230
05/06	Location de bacs pour ordures ménagères pour le passage du Tour de France	10 140,00 €	Sulo 69800 Saint Priest	2023-233
06/06	Installation de panneaux à l'entrée des 3 déchetteries du territoire	1 084,20 €	6 ^{ème} Sens 01300 Belley	2023-234
05/06	Elagage à Murs et Gélignieux	3 360,00 €	Jacky Montabone 01350 Ceyzérieu	2023-235
05/06	Surveillance de la piscine en juillet et aout	7 471,20 €	AGPS 01300 Magnieu	2023-237
14/06	Création de casquettes pour le Tour de France	1 855,50 €	Creapub 01470 Serrière de Briord	2023-246
14/06	Travaux de vectorisation des données de voirie	11 760,00 €	Proxigis 01140 Mogneneins	2023-248
14/06	Entretien des espaces verts au port de Virignin - complément	2 592,00 €	Fabien Espaces Verts 73240 Champagneux	2023-249
14/06	Gemapi - maintenance annuelle et support Global Mapper	1 740,00 €	Alain Olivier Géomatique 73300 Albiez le Jeune	2023-250
14/06	Extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation de bâtiments	12 903,00 €	GCTP 01510 Artemare	2023-251



14/06	Nettoyage du réseau d'eaux pluviales sur la commune de Virignin	3 564,00 €	Alp Assainissement 38110 Cassieu	2023-252
14/06	Gemapi - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes des milieux aquatiques en amont de la cascade de Cerveyrieu	2 759,40 €	01160 Saint Martin du Mont	2023-253
15/06	Audit CTA suite à des bruits suspects à la piscine	1 244,00 €	Carrier Francs SCS 92160 Antony	2023-254
15/06	Présentation aux élus des résultats de la campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles	1 020,00 €	Inddigo 73000 Chambéry	2023-255
16/06	Mise en route de la climatisation à l'Ilot Grammont rez de jardin	1 676,32 €	Snef 69500 Bron	2023-256
19/06	Entretien des ponts	5 400,00 €	Brigades Nature 01300 Belley	2023-257
Marchés publics				
06/06	Achat d'unités de publication au niveau national	1 843,20 €	Groupe Moniteur 92186 Anthony Cedex	2023-236
SI				
26/05	Adjonction de deux postes fixes sur le site de la Maison France Services	1 766,64 €	Koesio 26000 Valence	2023-216
PAT				
19/06	Intervention du CPIE dans le cadre d'animations du PAT	4 400,00 €	Initiatives environnement CPIE Bugey Genevois 74910 Seyssel	2023-258
Ressources humaines				
26/05	Convention de formation M57	2 500,00 €	FormaECO 31700 Blagnac	2023-212
31/05	Formation - certificat d'aptitude à travailler en espace confiné	3 258,00 €	Socotec 74540 Alby sur Chéran	2023-219
31/05	Formation initiale engins de chantier	2 250,00 €	Odolis 38160 Saint Antoine l'Abbaye	2023-220
Tourisme				
15/05	Convention pour la mise en œuvre du schéma de protection et de valorisation des patrimoines	1 890,00 €	CAUE de l'Ain	2023-206
15/05	Avenant 1 à la convention d'occupation temporaire du lac de Virieu le Grand	Sans incidence	Jean Valentin Desmedt	2023-207
26/05	Remplacement du panneau de la table d'orientation Valorse à Ruffieu	4 003,04 €	Pic Bois 01300 Brégnier Cordon	2023-215
31/05	Datations de la grotte des Hoteaux	1 260,00 €	Centre de datation par le radiocarbone 69100 Villeurbanne	2023-218
14/06	Voile d'ombrage pour les surveillants du lac de Virieu le Grand	7 394,80 €	Fevre 01340 Attignat	2023-247

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des conclusions de marchés publics, accords-cadres, avenants et décisions listées ci-dessus.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23

Pour copie conforme



Communauté de Communes Bugey-Sud
34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-165

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 41

Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Délégation de la compétence aide à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ain

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugéy	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à Marie Hélène DESCHAMPS
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Annie DELPON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	

Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin

Excusés

Arvière en Valromey
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Prémeyzel
Vongnes

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

FELCI Claude
GUILLAND Marc
PETITE Anne-Laure
RAVIER Danielle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel

MEURIAU Annie
CHEVAT Jacques
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
ROPELE Jean-Pierre
GUILLON Pascale

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE

Pouvoir à Danielle BAVIER

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-165-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de dépôt en préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-165-DE
Date de transmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1511-3 dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe », ayant attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent choisir de déléguer au département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Dans ce cas, le département peut engager ses fonds propres en plus de ceux alloués par l'EPCI pour cofinancer ces aides.

Depuis 2017, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) délègue sa compétence « Aide à l'Immobilier d'Entreprises » au département de l'Ain.

Sur cette période, ce sont 4 projets qui ont pu bénéficier d'une aide financière pour un montant total de près de 300 000 €. Ces aides étaient financées en totalité par le conseil départemental qui y consacrait près de 2 millions d'euros.

Dans l'optique de conserver la dynamique partenariale et de soutenir la vitalité économique du territoire, le conseil départemental a interrogé l'ensemble des EPCI sur une poursuite du dispositif en proposant des évolutions notamment financières et organisationnelles.

S'il est laissé le soin à chaque EPCI de définir les typologies d'entreprises devant être aidées, le conseil départemental a souhaité la parité financière dans la constitution de l'enveloppe ainsi que l'intégration des conseillers départementaux locaux dans la décision d'attribution commune des aides.

De plus, le Département prend en charge l'intégralité du financement d'un ETP pour l'instruction et le suivi des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le conseil départemental de l'Ain propose que lui soit à nouveau délégué la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises pour une nouvelle durée de 3 ans, entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2026.

L'enveloppe financière totale programmée par la CCBS prévoit le financement de 4 dossiers maximum sur la période, soit une enveloppe totale de 150 000 € pour l'EPCI appelant 150 000 € du conseil départemental.

Les critères de sélection et le circuit de décision sont indiqués dans le projet de convention joint à la présente délibération.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la délégation de compétence aide à l'immobilier d'entreprises au conseil départemental de l'Ain selon les critères mentionnés ci-dessus et pour la période 2023-2026.
- **AUTORISE** la signature de la convention correspondante avec le conseil départemental de l'Ain.



- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-165-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-166

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 41

Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à Marie Hélène DESCHAMPS
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Annie DELPON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	

Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin

Excusés

Arvière en Valromey
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Prémeyzel
Vongnes

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

FELCI Claude
GUILLAND Marc
PETITE Anne-Laure
RAVIER Danielle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel

MEURIAU Annie
CHEVAT Jacques
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
ROPELE Jean-Pierre
GUILLON Pascale

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE

Pouvoir à Danielle RAVIER

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-166-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de dépôt en préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-166-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

Lors de sa séance du 3 février 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a validé son schéma de protection et de valorisation des patrimoines.

Pour rappel, les objectifs de celui-ci sont les suivants :

- Préserver la qualité paysagère du territoire qui repose sur l'équilibre entre les paysages du quotidien et des éléments de grand paysage,
- Fédérer autour de l'identité patrimoniale du Bugey-Sud,
- Enrichir le corpus patrimonial et valoriser les connaissances,
- Coordonner les acteurs autour d'actions adaptées et cohérentes,
- Percevoir le patrimoine comme une composante de l'attractivité du territoire.

Le projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire a été identifié comme un levier conséquent dans la mise en œuvre des actions de ce schéma. En effet, ce label porté par le Ministère de la Culture, qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

C'est un outil de politique et d'aménagement du territoire :

- Qui doit s'inscrire dans une démarche globale, au sein d'un projet de territoire.
- Qui s'adresse en priorité aux habitants mais qui est aussi vecteur d'attractivité pour la population touristique.

L'obtention du label implique :

- La mise en place d'une convention (10 ans) entre la collectivité et le Ministère de la Culture (soutien de l'Etat à des actions et projets liés au Pays d'Art et d'Histoire).
- Le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine (par recrutement ou promotion interne).
- La mise en place d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

CONSIDERANT que le label constitue une opportunité pour Bugey-Sud car :

- Il est facteur de cohérence de la politique territoriale.
- Il permet d'asseoir un engagement à long terme (10 ans).
- Il apporte une visibilité à la stratégie.
- Il facilite la mise en réseau des acteurs.
- Il permet de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat et du réseau VPAH.
- Il participe à la construction d'une image positive du territoire.

VU l'avis favorable de la commission tourisme-patrimoine-culture en date du 1^{er} juin 2023.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la CCBS au label Pays d'Art et d'Histoire.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23

Communauté de communes Bugey-Sud

Pour copie conforme

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-167

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 41
Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Adaptation de l'application de la taxe de séjour au réel et de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à Marie Hélène DESCHAMPS
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Annie DELPON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	

Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri
Haut Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu de Rives	VINETTE Didier
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves et Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis
Valromey sur Séran	BOLON André
Valromey sur Séran	GODET Pauline
Virieu le Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Arvière en Valromey	MEURIAU Annie
Belley	CHEVAT Jacques
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Chazey Bons	FORT Bruno
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRE-MASSE
 Asses de l'Assemblée
 0611-2000-40380-20230703-B-2023-167-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2023
 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Daniëtte RAVIER

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-167-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, et les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants ;

VU la délibération n°D-2020-121 du 17 septembre 2020 du conseil communautaire relative à l'adaptation de l'application de la taxe de séjour au réel et de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour adapter les tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) au 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme-patrimoine-culture en date du 1^{er} juin 2023 ;

Afin d'augmenter les recettes de l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier pour renforcer ses actions notamment en matière de promotion-communication, il est proposé d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base suivante :

- Augmentation plafonnée à 10% avec évolution annuelle régulière.
- Tarif plafond applicable pour les terrains de camping 3 et 4 étoiles.

Il est proposé d'adapter l'application de la taxe de séjour au réel et de ses tarifs, sur l'ensemble du territoire de la CCBS, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

ARTICLE 1 : INSTITUTION D'UNE TAXE DE SEJOUR AU REEL.

La CCBS a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} avril 2014.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

ARTICLE 2 : PERIODE DE PERCEPTION.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.



ARTICLE 3 : TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE.

Le conseil départemental de l'Ain, par délibération du 26 mars 2013, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCBS pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

001-200040350-20230703-D-2023-167-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

ARTICLE 4 : FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Catégories d'hébergement	Tarifs CC Bugey Sud 2024	Part taxe additionnelle départementale de 10 %	Tarifs applicables (TAD de 10 % incluse)
Palace	2,20 €	0,220%	2,42 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €	0,220%	2,42 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,77 €	0,077%	0,84 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,55 €	0,055%	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,055%	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,055%	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,060%	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,020%	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air	4%		4%

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

ARTICLE 5 : EXONERATIONS.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR.

6.1. Déclaration.

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la CCBS.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

6.2. Reversement

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement.



Il est proposé d'arrêter des périodes de collectes trimestrielles et des échéances de paiement dans les 15 jours au plus tard, suivant la fin de chaque trimestre, soit :

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-167-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

- du 1^{er} janvier au 31 mars, avec paiement au 15 avril de l'année n.
- du 1^{er} avril au 30 juin, avec paiement au 15 juillet de l'année n.
- du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec paiement au 15 octobre de l'année n.
- du 1^{er} octobre au 31 décembre, avec paiement au 15 janvier de l'année n + 1.

Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi.

Le règlement sera effectué auprès du régisseur de la taxe de séjour par chèque, virement bancaire ou paiement en ligne par carte bancaire.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour au réel sur son territoire applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 comme définis ci-avant.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-168

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 43

Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Reclassement des collections et du mobilier du Musée Escalé Haut-Rhône - Don à la commune de Chanaz

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	

Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri
Haut Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu de Rives	VINETTE Didier
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves et Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis
Valromey sur Séran	BOLON André
Valromey sur Séran	GODET Pauline
Virieu le Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Arvière en Valromey	MEURIAU Annie
Belley	CHEVAT Jacques
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Chazey Bons	FORT Bruno
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRE-MASSE
 Asses de l'Assemblée
 06/07/2023 07:03-B-2023-168-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2023
 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Daniëtte RAVIER

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-168-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

Le musée Escale Haut-Rhône est fermé au public depuis janvier 2016.

Dans ce cadre, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a engagé un processus de reclassement des collections.

La commune de Chanaz (73), dans le cadre du projet de requalification de son musée gallo-romain, a fait part de son intérêt pour la pièce suivante : statue de Mercure (agrandissement d'une statuette en bronze trouvée à Briord et conservée au Musée d'Art Moderne de Grenoble).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de faire don de l'objet désigné ci-dessus à la commune de Chanaz étant précisé que le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

VU l'avis favorable de la commission tourisme-patrimoine-culture en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire don de l'objet désigné ci-dessus à la commune de Chanaz étant précisé que le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-169

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 43

Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Reclassement des collections et du mobilier du Musée Escale Haut-Rhône - Don à la commune de Vérézonce-Curtin

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	

Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri
Haut Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu de Rives	VINETTE Didier
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves et Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis
Valromey sur Séran	BOLON André
Valromey sur Séran	GODET Pauline
Virieu le Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Arvière en Valromey	MEURIAU Annie
Belley	CHEVAT Jacques
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Chazey Bons	FORT Bruno
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRE-MASSE
Asses de l'Assemblée Départementale
0611-200040380-20230703-B-2023-169-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Daniëtte RAVIER

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-169-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

Le musée Escale Haut-Rhône est fermé au public depuis janvier 2016.

Dans ce cadre, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a engagé un processus de reclassement des collections.

La commune de Vérézonce-Curtin (38) a fait part de son intérêt pour la pièce suivante : une croix de Marinier réalisée par un habitant de la commune (Monsieur Michel CHANOZ).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de faire don de l'objet désigné ci-dessus à la commune de Vérézonce-Curtin étant précisé que le don ne sera grevé ni de conditions, ni de charges.

VU l'avis favorable de la commission tourisme-patrimoine-culture en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire don de l'objet désigné ci-dessus à la commune de Vérézonce-Curtin étant précisé que le don ne sera grevé ni de conditions, ni de charges.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-170

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 43

Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Reclassement des collections et du mobilier du Musée Escalé Haut-Rhône - Don à la société VEZ PARK

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	

Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri
Haut Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu de Rives	VINETTE Didier
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves et Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis
Valromey sur Séran	BOLON André
Valromey sur Séran	GODET Pauline
Virieu le Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Arvière en Valromey	MEURIAU Annie
Belley	CHEVAT Jacques
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Chazey Bons	FORT Bruno
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier

Pouvoir à **Franck ANDRÉ-MASSE**
Asses de l'Assemblée Départementale
0611-2000-40380-2023-07-03-B-2023-170-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à **Daniette RAVIER**

Pouvoir à **Marie Odile KJAN**

Pouvoir à **Serge BAL**

Suppléant **Guy BARBIER**

Pouvoir à **Régis CASTIN**

Suppléant **Patrick ARALDI**

Suppléant **Jean Yves COUILLOUD**

Pouvoir à **André BOLON**



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-170-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

Le musée Escale Haut-Rhône est fermé au public depuis janvier 2016.

Dans ce cadre, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a engagé un processus de reclassement des collections.

La société VEZ PARK, domiciliée 2932 Route de Brailles 38510 Vézeronce-Curtin et représentée par M Maurice Rochet, a fait part de son intérêt pour le mobilier et les modules d'exposition suivants :

- Panneaux d'exposition permanents :
 - o Le Rhône.
 - o Fleuve et civilisation.
 - o Un fleuve dynamique.
 - o Le Rhône, fleuve du monde et fleuve majeur français.
 - o Les îles, un trésor végétal méconnu.
 - o Comment se forment les îles ?
 - o La forêt corridor.
 - o Quand et où observer les oiseaux migrateurs ?
 - o La migration des oiseaux du Haut-Rhône.
- Banque d'accueil.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de faire don des objets désignés ci-dessus à la société VEZ PARK étant précisé que ces dons ne seront grevés ni de conditions ni de charges.

VU l'avis favorable de la commission tourisme-patrimoine-culture en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire don des objets désignés ci-dessus à la société VEZ PARK étant précisé que ces dons ne seront grevés ni de conditions ni de charges.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-171

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 43

Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Acquisition d'un bâtiment appartenant à la commune de Brégnier-Cordon pour le projet de valorisation du site de la cascade de Glandieu

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Cressin Rochefort
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin

Excusés

Arvière en Valromey
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Prémeyzel
Vongnes

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

CHIFFE Frédéric
ANDRE-MASSE Franck
FELCI Claude
GUILLAND Marc
PETITE Anne-Laure
RAVIER Danielle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel

MEURIAU Annie
CHEVAT Jacques
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
ROPELE Jean-Pierre
GUILLON Pascale

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-171-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception : 06/07/2023

Pouvoir à Franck ANDRE-MASSE

Pouvoir à Danielle RAVIER

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-171-DE
Date de levonissin 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) porte le projet de valorisation du site de la cascade de Glandieu.

Les objectifs de celui-ci sont les suivants :

- Rendre le site de la cascade accessible en toute sécurité à tous tout en protégeant les plans d'eau et rivière contre les éventuels effets néfastes de la présence de public,
- Valoriser le site naturel et ses abords :
 - o Donner une meilleure visibilité de la cascade depuis la route,
 - o Valoriser la rivière Le Gland
- Valoriser le bâtiment en réhabilitant l'intégralité du site (bâtiment et parvis) de manière homogène et en tenant compte des thèmes suivants : espace naturel, présence de centrales de production d'énergie renouvelable et emploi historique du site (marbrerie).

Une partie de l'ancienne marbrerie de Glandieu appartient à la commune de Brégnier-Cordon. Aussi, pour une conduite homogène de l'opération de valorisation du site de la cascade de Glandieu, il est proposé au conseil communautaire de valider l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle 2460 - section A (ex 2415) d'une surface de 412 m² pour la réalisation du projet.

A titre informatif, dans son avis du 3 octobre 2022, la direction départementale des finances publiques de l'Ain a estimé la valeur vénale du bien à 50 000 € HT avec une marge d'appréciation de 20 %.

L'acquisition négociée avec la commune de Brégnier-Cordon est proposée à 40 000 € HT au regard de l'importance des travaux à réaliser sur le bâtiment et dans l'objectif de résorber cette friche industrielle située au cœur d'un hameau et d'un site naturel classé.

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Ain en date du 3 octobre 2022 ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle 2460 - section A (ex 2415) d'une surface de 412 m² à la commune de Brégnier-Cordon pour un montant de 40 000 € HT.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-172

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 43

Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Actualisation du réseau d'itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	



Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri
Haut Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu de Rives	VINETTE Didier
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves et Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis
Valromey sur Séran	BOLON André
Valromey sur Séran	GODET Pauline
Virieu le Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Arvière en Valromey	MEURIAU Annie
Belley	CHEVAT Jacques
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Chazey Bons	FORT Bruno
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRE-MASSE
 Asses de l'Assemblée
 0611-2000-40380-20230703-B-2023-172-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2023
 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Daniëtte RAVIER

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-172-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

VU la délibération n°D-2019-105 du conseil communautaire en date du 16 mai 2019 ;

VU la délibération n°D-2020-68 du conseil communautaire en date du 27 février 2020 ;

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est compétente pour l'aménagement et entretien des sentiers de randonnée du territoire communautaire inscrits au P.D.I.P.R (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Le travail relatif à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre a permis d'actualiser la liste des itinéraires de randonnée pédestre situés sur le territoire de la CCBS inscrits au P.D.I.P.R qui relève de la gestion communautaire.

Aussi, La liste actualisée des itinéraires proposés est la suivante :

Nom du circuit
Le lac de Barterand
Le circuit des caves bugistes
Le Grand Colombier depuis Culoz (A/R)
Lac et vignobles
La chapelle Saint-Anne
Le lac d'Armaille
La Croix d'Innimond
Le circuit de Sorbier
Le tour de Nattages
La randonnée de la Pierre Grise
La randonnée du Chevrier
La cascade de Clairefontaine
Lac de Virieu
La croix Saint Clair
La montagne de Saint Benoît
Le tour de Groslée
Le tour du Mont de Cordon
Le sentier de l'eau
Le circuit des crêtes du Grand Colombier
Le Grand Colombier depuis Munet
Le Golet au loup
Les Gorges de Thurignin
Le pied de Grand Colombier
Le sentier des Chartreux
Les crêtes d'Hergues
Les crêtes de Sur Lyand
Le bois du Geay
Le Pont des Tines et les Grottes du Pic
La vie du Loup
Le tour de Retord



La ronde des plans	Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20230703-D-2023-172-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023
La boucle de l'oreille	
Le sentier du maquis de Retord	
Chanduraz depuis Chavornay	
Le circuit de Parnaud	
Boucle des alpages	
Romagneux depuis Béon	
Le Circuit des Scioux	
Le Jugean	
Le Circuit des Sarrasins	
Chanduraz depuis Béon	
Le circuit des Roirettes	
La boucle du Châtelard	
Espace Rando Running de Contrevoz	
GR® de Pays Balcon du Valromey	
GR® de Pays Tour du pays de Lhuis et d'Izieu	
GR®9	
GR®59	

Afin d'améliorer la sécurité des usagers, il est précisé que :

- Les PR « circuit des Sarrasins » et « Lac de Virieu le Grand » et le GR®59 font l'objet d'une modification de tracés,
- Le PR « circuit de la montagne de Parves » est supprimé.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste actualisée des itinéraires proposés pour l'inscription au P.D.I.P.R.
- **DEMANDE** l'inscription officielle de ce réseau au P.D.I.P.R.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-173

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 43
Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Mise en place d'un groupement de commandes avec la commune de Ceyzérieu pour la réalisation des travaux d'aménagement et de qualification de l'accès d'Aignoz et des travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Cressin Rochefort
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin

Excusés

Arvière en Valromey
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Prémeyzel
Vongnes

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

CHIFFE Frédéric
ANDRE-MASSE Franck
FELCI Claude
GUILLAND Marc
PETITE Anne-Laure
RAVIER Danielle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel

MEURIAU Annie
CHEVAT Jacques
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
ROPELE Jean-Pierre
GUILLON Pascale

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-173-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception : 06/07/2023

Pouvoir à Franck ANDRE-MASSE

Pouvoir à Danielle RAVIER

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023_173-DE
Date de délivrance : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D-2021-65 en date du 17 juin 2021 par laquelle le conseil communautaire s'est engagé avec la commune de Ceyzérieu dans un projet d'aménagement et de requalification de la VC10u dite « rue des marais » sur le hameau de Aignoz, avec pour objectifs :

- D'améliorer l'accueil des visiteurs sur site.
- D'améliorer le cadre de vie des habitants.
- De favoriser les modes doux et le partage de l'espace en tenant compte de tous les échanges et déplacements internes (véhicules, deux-roues, PMR, piétons ...) et ainsi rompre avec la vision routière du site.

VU la délibération n°D-2021-110 en date du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Ceyzérieu pour les travaux d'aménagement et de qualification de l'accès d'Aignoz afin de permettre à la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) d'assurer la maitrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux.

CONSIDERANT que, après avis des services de l'Etat, la CCBS ne peut en tant que maitre d'ouvrage unique, assurer le suivi et l'encaissement des subventions obtenues pour cette opération, il est nécessaire que chacune des collectivités disposent de son propre marché de travaux.

Afin de conserver une cohérence dans la réalisation des travaux, il est proposé au conseil communautaire de constituer un groupement de commandes avec la commune de Ceyzérieu. Dans un souci d'optimisation, il est précisé que ces travaux comprendront également la reprise des réseaux eau et assainissement lorsque cela est nécessaire.

La constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Chaque collectivité devra prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBS soit la coordonnatrice du groupement. A ce titre, la CCBS agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de la consultation pendant toute la durée de l'opération.

Le détail des travaux projetés est le suivant (montants estimatifs) :

Objet	Part CCBS € HT	Part Ceyzérieu € HT
Aménagement d'Aignoz (travaux - voiries)	286 389,94 €	76 430.00 €
Maîtrise d'œuvre	12 250,00 €	
Travaux eau potable	77 915.00 €	
Travaux assainissement	48 925.00 €	
TOTAL DEPENSES €HT	425 479,94 €	76 430,00

Le montant total des travaux estimé est de **501 909.94 € HT**



VU les crédits budgétaires de l'exercice 2023 ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir **SAUVEGARDE**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-173-DE
Date de réception : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes entre la CCBS et la commune de Ceyzérieu pour la réalisation des travaux d'aménagement et de qualification de l'accès d'Aignoz et des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.
- **ACCEPTE** que la CCBS soit la coordonnatrice du groupement.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant cet objet.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-174

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 43
Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Zonage d'assainissement de la commune déléguée de Culoz

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	

Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin

Excusés

Arvière en Valromey
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Prémeyzel
Vongnes

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

FELCI Claude
GUILLAND Marc
PETITE Anne-Laure
RAVIER Danielle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel

MEURIAU Annie
CHEVAT Jacques
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
ROPELE Jean-Pierre
GUILLON Pascale

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE

Pouvoir à Danielle BARBIER

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-174-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de dépôt en préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-174-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La mission relative au zonage d'assainissement a été commencée par la commune de Culoz. Compte tenu du transfert de compétence entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023, il appartient à la Communauté de Commune Bugey-Sud (CCBS) de terminer cette procédure puisqu'elle en a la compétence.

Dans ce cadre, un bureau d'étude spécialisé a été missionné afin de réaliser le zonage de l'assainissement des eaux usées.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal de la commune de Culoz s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement collectif/non collectif en date du 12 avril 2022 et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est réalisée du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 en mairie de Culoz.

A l'issue de l'enquête, monsieur le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées ;

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 222-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;

VU l'arrêté municipal soumettant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées à enquête publique ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le zonage de l'assainissement des eaux usées sur la commune déléguée de Culoz tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-175

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 43

Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Convention d'entente intercommunale avec Savoie Déchets pour le tri des matériaux issus de la collecte sélective

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	

Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri
Haut Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu de Rives	VINETTE Didier
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves et Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis
Valromey sur Séran	BOLON André
Valromey sur Séran	GODET Pauline
Virieu le Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Arvière en Valromey	MEURIAU Annie
Belley	CHEVAT Jacques
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Chazey Bons	FORT Bruno
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRE-MASSE
 Asses de l'Assemblée
 0611-200040380-20230703-B-2023-175-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2023
 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Daniëtte RAVIER

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-175-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

Savoie Déchets est un Syndicat Mixte de traitement des déchets qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de tri qui s'y rapportent. L'exercice de cette compétence est réalisé au bénéfice exclusif de ses membres ainsi qu'en coopération avec des tiers.

Compte tenu de l'objectif d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques et de la proximité entre le centre de tri de Chambéry et le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), les parties se sont rapprochées pour instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une entente intercommunale qui permet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Une convention d'entente intercommunale permet, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser le cadre de l'exploitation du service public de traitement des déchets issus des collectes sélectives, sur le territoire de Savoie Déchets et sur celui, situé en continuité géographique, de la CCBS, laquelle pourra ainsi bénéficier des installations existantes et plus performantes de Savoie Déchets.

La convention qui liait la CCBS et le Syndicat mixte de traitement des déchets Savoie Déchets pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective et du carton de la CCBS a pris fin le 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec Savoie Déchets pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec Savoie Déchets pour le tri des matériaux issus de la collecte sélective de la CCBS.
- **AUTORISE** la signature de cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-176

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 43
Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers (Service TRIMAX)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à Marie Hélène DESCHAMPS
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Annie DELPON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	

Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin

Excusés

Arvière en Valromey
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Prémeyzel
Vongnes

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

ANDRE-MASSE Franck
FELCI Claude
GUILLAND Marc
PETITE Anne-Laure
RAVIER Danielle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel

MEURIAU Annie
CHEVAT Jacques
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
ROPELE Jean-Pierre
GUILLON Pascale

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRE-MASSE
Assisté de Danielle RAVIER
0611-2000-40380-20230703-B-2023-176-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Daniëtte RAVIER

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-176-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

Le Code général des collectivités territoriales impose de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2021.

Ce rapport doit recueillir l'avis de l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice 2022. Il doit ensuite être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres en séance publique.

Ce rapport doit ensuite être mis à la disposition du public.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public Trimax.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-177

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 40
Votants : 51

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Titres restaurant - Revalorisation de la valeur faciale

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virignin

Excusés

Andert et Condon
Arvière en Valromey
Belley
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Prémeyzel
Virieu le Grand
Vongnes

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

PETITE Anne-Laure
RAVIER Danielle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
BANDET Marcel

MARTINAT Francine
MEURIAU Annie
CANOT Dominique
CHEVAT Jacques
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
ROPELE Jean-Pierre
VALLIN Yvette
GUILLON Pascale

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier

Pouvoir à Danielle RAVIER

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-177-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-177-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

VU le code du travail ;

VU le code général des impôts ;

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1 ;

VU la délibération n° D-2014-22 du conseil communautaire du 2 janvier 2014 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 mai 2023 ;

Le rapporteur expose :

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres.

Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- Être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre.
- Ne pas excéder 6.50€ € (au 01/01/2023).

Par délibération du conseil communautaire n° D-2014-22 en date du 2 janvier 2014, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a décidé d'octroyer des titres restaurant à ses agents selon les modalités suivantes :

- La valeur faciale des titres est fixée à 4,50 €.
- La CCBS participe à hauteur de 2,25 €, soit 50% de la valeur faciale du titre, et les agents à hauteur de 2,25 €.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la CCBS souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, de :

- Porter la valeur faciale des titres restaurants à 5,50 €.
- Maintenir la participation employeur à 50% de cette valeur, soit une participation de la CCBS à hauteur de 2,75 € et une participation des agents à hauteur de 2,75 €.

Le coût supplémentaire pour la CCBS est estimé à environ 7 000 € en année pleine.

Comme actuellement, les dotations de titres restaurant seront mensualisées pour tenir compte du nombre de jours réellement travaillés et forfaitisés à l'année.

Sont bénéficiaires tous les agents de la CCBS en activité, quelle que soit leur situation juridique, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant.



Sont exclus les agents qui ne satisfont pas aux conditions légales et réglementaires : absence de repas compris dans l'horaire de travail journalier, logement sur le lieu de travail.

Reception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-177-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la valeur faciale des titres restaurants à 5,50 € à compter du 1^{er} septembre 2023 selon les modalités présentées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-178

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 41

Votants : 47

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Mandat spécial pour remboursement des frais de déplacement des élus participant à la 33^{ème} convention des intercommunalités à Orléans du 11 au 13 octobre 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	

Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin

Excusés

Arvière en Valromey
Belley
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Prémeyzel
Vongnes

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

FELCI Claude
GUILLAND Marc
PETITE Anne-Laure
RAVIER Danielle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel

MEURIAU Annie
CANOT Dominique
CHEVAT Jacques
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
ROPELE Jean-Pierre
GUILLON Pascale

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE

Pouvoir à Danielle BAVIER

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-178-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de dépôt en préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-178-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

VU les articles L2123-18 et R2123 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;
VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84 -53 du 16 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.
VU la délibération D-2019-202 du 19 décembre 2019 concernant les modalités de prise en charge des frais de missions et stages des agents et élus.
VU la délibération D-2020-153 du 19 novembre 2020 remboursement de frais d déplacements liés à l'exercice du mandat communautaire 2020-2026.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la communauté de communes, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Une délégation composée des vice-présidents et de la présidente du bureau exécutif de la CCBS souhaite se rendre à la 33^{ème} Convention des intercommunalités qui se tiendra à Orléans du 11 au 13 octobre 2023.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret.

De principe, le remboursement des frais est fixé suivant les mêmes conditions que celles pratiquées pour les agents de la CCBS approuvées par la délibération n°D-2019-202 en date du 19 décembre 2019.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux élus communautaires dans l'intérêt des affaires intercommunales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base suivante :

1. Les frais de séjour (hébergement et restauration) : les frais de séjours sont remboursés aux frais réels dès lors qu'ils sont en lien direct avec la mission qui leur a été confiée, et que les sommes allouées ne sortent pas du cadre de la mission assignées à l' élu, dérogeant au principe de remboursement forfaitaire.
2. Les dépenses de transport : les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'octroi d'un mandat spécial aux élus nommés ci-dessous pour participer à la 33^e Convention des intercommunalités, à Orléans du 11 au 13 octobre 2023, et permettre le remboursement des frais afférents :

- Pauline GODET.
- Jean-Michel BERTHET.
- Pierre COCHONAT.
- Myriam KELLER.
- Francine MARTINAT.
- Michel-Charles RIERA.
- Pierre ROUX.

Ces derniers ne participent pas au vote.



Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus
- **AUTORISE** la prise en charge de leurs frais de mission afférents au congrès,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-178-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-179

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 43

Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Modification du tableau des emplois

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	

Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin

Excusés

Arvière en Valromey
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Prémeyzel
Vongnes

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

FELCI Claude
GUILLAND Marc
PETITE Anne-Laure
RAVIER Danielle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel

MEURIAU Annie
CHEVAT Jacques
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
ROPELE Jean-Pierre
GUILLON Pascale

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE

Pouvoir à Danielle RAVIER

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-179-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de dépôt en préfecture : 06/07/2023

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230703-D-2023-179-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération n° D2023-45 du 16 mars 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents ;

VU l'avis du comité social territorial du 23 mai 2023 sur les suppressions de postes

CONSIDERANT le besoin de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

CONSIDERANT, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

CONSIDERANT que le conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Madame la présidente explique les principaux changements du tableau des emplois en annexe :

CREATIONS D'EMPLOIS					
SERVICES	CADRES EMPLOIS/ GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
SERVICE VOIRIE	Technicien/ Ingénieur	Technicien voirie	TC	35h	Création du poste pour assurer le tuilage avec l'agent en poste qui partira à la retraite en octobre 2023
SERVICE TRIMAX/PCAET/ PAAT/PAEC	Technicien/ Ingénieur	Responsable du service Trimax/PCAET/ PAAT/PAEC	TC	35h	Création du poste à la suite du départ du responsable en disponibilité
SERVICE FINANCE ET COMMANDE PUBLIQUE	Adjoint administratif/R édacteur	Chargé de mission commande publique	TC	35h	Régularisation création du poste pour assurer le tuilage avec l'agent en poste qui partira à la retraite en aout 2023



SUPPRESSIONS D'EMPLOIS					
SERVICES	CADRES EMPLOIS / GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	ACCUSE DE RECEPTION EN PREFECTURE DUREE D'ACTIVATION Date de t�el�evation : 06/07/2023 Date de r�eception pr�efecture : 06/07/2023
SERVICE FINANCE ET COMMANDE PUBLIQUE	Adjoint administratif	Agent comptable	TC	35h	Suppression du poste de l'agent en disponibilit�e depuis plus d'un an
SERVICE COMMUNICATION	Adjoint administratif	Charg�e de communication	TC	35h	Suppression du poste de l'agent en disponibilit�e depuis plus d'un an

Le tableau des emplois a  t  pr esent  au comit  technique.

VU l'expos  du rapporteur, il est demand    l'assembl e de bien vouloir se prononcer.

Apr s en avoir d lib r , le conseil communautaire   l'unanimit  :

- **APPROUVE** les modifications apport es au tableau des emplois permanents de la communaut  de communes   compter du 1^{er} juillet 2023, annex    la pr esente d lib ration.
- **DIT** que les cr dits n cessaires   la r mun ration et aux charges sociales correspondant aux emplois cr es seront inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** madame la pr sidente   signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pi ce de nature administrative, technique ou financi re n cessaire   l'ex cution de la pr esente d lib ration et aux  ventuels avenants concernant cet objet.

La pr sidente,
Pauline GODET



La pr esente d lib ration peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le d lai de deux mois   compter de sa publication. Dans ce m me d lai, un recours gracieux peut  tre d pos  devant l'autorit  territoriale, cette d marche suspendant le d lai de recours contentieux.

Fait et d lib r  le 29/06/23
Pour copie conforme



Communaut  de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | T l. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-180

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 43
Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité 2023 à temps non complet - service commande publique (Article L313-1 du CGFP)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	

Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Murs et Gélignieux
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin

Excusés

Arvière en Valromey
Belley
Ceyzérieu
Champagne en Valromey
Chazey Bons
Prémeyzel
Vongnes

Absents

Belley
Culoz-Béon
La Burbanche
Talissieu
Saint Martin de Bavel

FELCI Claude
GUILLAND Marc
PETITE Anne-Laure
RAVIER Danielle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel

MEURIAU Annie
CHEVAT Jacques
KELLER Myriam
JUILLET Claude
FORT Bruno
ROPELE Jean-Pierre
GUILLON Pascale

RODRIGUEZ Philippe
LE CERF Céline
MARIÉ Patrick
DEGUISNE Sabrina
VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE

Pouvoir à Danielle RAVIER

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230629-D-2023-180-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de dépôt en préfecture : 10/07/2023

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230629-D-2023-180-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-23 1° et L332-23 2 ;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, les directions sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes ou en attendant d'avoir réalisé les recrutements nécessaires.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Communautaire.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2023, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Pour l'année 2023, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2023, il est proposé au conseil communautaire la création d'un nouvel emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 17h30 pour le service commande publique, à compter du 1^{er} septembre 2023, avec les caractéristiques suivantes :



Direction /service	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Temps complet/temps non complet	Indice brut maximum	Nombre d'emplois	Catégorie de contrat (Art. 31 1° ou 31 2°)
					001-2023062-D-2023-180-DE		
Service commande publique	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe	Chargé de la commande publique	TNC du 1 ^{er} septembre 2023 au 29 février 2024	430	1	Article 31 1°

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de création de l'emploi contractuel temporaire comme défini ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2023

Délibération n° : D-2023-181

Le 29/06/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66

Présents : 43

Votants : 54

Date de convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Dispositif « Conseiller numérique France service » 2023/2026 - Convention de subvention pour 2 postes

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Isabelle ROUX
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	

Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri
Haut Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu de Rives	VINETTE Didier
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves et Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis
Valromey sur Séran	BOLON André
Valromey sur Séran	GODET Pauline
Virieu le Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Arvière en Valromey	MEURIAU Annie
Belley	CHEVAT Jacques
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Chazey Bons	FORT Bruno
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier

Pouvoir à Franck ANDRE-MASSE
Asses de l'Assemblée Départementale
0611-200040380-20230829-B-2023-181-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Pouvoir à Daniëtte RAVIER

Pouvoir à Marie Odile KJAN

Pouvoir à Serge BAL

Suppléant Guy BARBIER

Pouvoir à Régis CASTIN

Suppléant Patrick ARALDI

Suppléant Jean Yves COUILLOUD

Pouvoir à André BOLON



- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique et assurer la mise en oeuvre du projet commun.**

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230629-D-2023-181-DE
Date de transmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du plan de relance de 2021, l'Etat a décidé de financer le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) bénéficie jusqu'au 31 aout 2023 d'une convention de subvention pour 2 postes de conseillers numériques, couvrant la période d'octobre 2021 à aout 2023.

Un peu plus de deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des conseillers numériques, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

La CCBS serait ainsi éligible à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans, de septembre 2023 à aout 2026.

La CCBS souhaite, à l'échéance de la période ouverte par la première convention (2021-2023), conserver les 2 postes qui lui ont été attribués.

L'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur l'ensemble de la période soit la première année 17 500€ et 12 500€ la deuxième et la troisième année.

Actuellement, nos conseillers numériques sont rémunérés sur le grade d'adjoint administratif principal 2eme classe, 10 -ème échelon, pour une durée de travail à temps plein - 35h.

Ils percevront le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de droit public relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de reconduire la convention de subvention pour les 2 postes de conseillers numériques dont le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 29/06/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com

